

Le bulletin d'information de la participation citoyenne



DANS CE NUMÉRO

LE DISPOSITIF DES INTERVENANTS SOCIAUX EN UNITÉS DE GENDARMERIE

Des intervenants à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infractions pénales.

LA PROCÉDURE PÉNALE NUMÉRIQUE : UNE RÉVOLUTION EN COURS

Rendre la justice pénale plus efficace au bénéfice des justiciables et des professionnels.

Le mot du commandant de groupement

par le général Bruno Louvet



Chers membres de la participation citoyenne,

Pour cette quatrième édition de Faire Bloc, nous avons choisi de faire un focus sur le dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie et sur le déploiement de la procédure pénale numérique. Les militaires sont quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale (problèmes familiaux et conjugaux, difficultés éducatives, précarité...). Dans ce cadre, les intervenants sociaux en gendarmerie appuient et complètent l'action de la gendarmerie en prenant en compte le volet social des sollicitations, qui permet ainsi aux gendarmes de se connecter sur leur cœur de métier. Par ailleurs, les outils numériques déjà bien présents en gendarmerie se voient renforcés par l'arrivée de la procédure pénale numérique qui va permettre de faciliter le travail des acteurs de la chaîne de justice par un gain de temps et une simplification administrative.

Enfin, Je profite de cet éditorial pour vous annoncer que la gendarmerie nationale sera présente à la 75ème édition de la foire de Châlons et que vous pourrez venir à notre rencontre pendant toute la durée de l'événement.

Je vous souhaite un bel été.

Les chiffres de 2021

mai - juin

Nombre d'appels au centre opérationnel :

16021

Nombre d'interventions :

3158 dont **1287** nocturnes

LE DISPOSITIF DES INTERVENANTS SOCIAUX EN UNITÉS DE GENDARMERIE



Répondant à une volonté affirmée d'améliorer de manière constante la qualité de l'accueil des personnes en situation de détresse, la gendarmerie a mis en place depuis 2007, des intervenants sociaux (ISG) au sein de ses unités territoriales. Ces ISG ont vocation à participer, au plus près de la commission du préjudice subi, à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infractions pénales vers les services sociaux des collectivités territoriales ou les associations d'aide aux victimes, qu'elles aient ou non déposé plainte. Ils sont chargés d'informer directement et rapidement les services sociaux compétents des situations sociales dégradées. Or, de nombreux problèmes portés à la connaissance des forces de sécurité ne présentent pas un caractère pénal. Ils doivent néanmoins faire rapidement l'objet d'un traitement par les services compétents, les personnes concernées étant fréquemment dans une situation de détresse ou de vulnérabilité. 60 % des situations sociales précaires identifiées sont inconnues des services sociaux. Dans notre département, c'est environ 1800 interventions chaque année au profit des personnes vulnérables. Ces intervenants sociaux assurent des permanences dans 11 de nos 15 communautés de brigades et brigade territoriale autonome, en l'espèce : Vitry-le-François, Sermaize-les-Bains, Fère-Champenoise, Sézanne, Montmirail, Avize, Fismes, Taissy, Gueux, Witry-les-Reims et Mourmelon-le-Grand.



LA PROCÉDURE PÉNALE NUMÉRIQUE : UNE RÉVOLUTION EN COURS

Les ministères de la Justice et de l'Intérieur se sont engagés depuis janvier 2018 dans une démarche commune visant à aboutir à une procédure pénale entièrement numérique. Tous les acteurs du processus pénal sont concernés par cette transformation numérique, allant de la constatation de l'infraction ou de l'enregistrement d'une plainte jusqu'à l'audience de jugement, l'exécution de la condamnation et l'archivage de la décision de justice. En septembre 2019, une accélération du programme de la procédure

pénale numérique (PPN) est amorcée. Son déploiement interviendra fin septembre 2021 au sein de l'ensemble des unités du GGD51 et permettra de centraliser les procédures et de les transmettre aux tribunaux judiciaires.

Une unité centrale, deux écrans, un lecteur de carte, une tablette graphique accompagneront cette transformation numérique qui s'accompagnera désormais du consentement digitalisé de la personne entendue et de la signature électronique de l'enquêteur.

Le saviez-vous ?

Opération tranquillité vacances (OTV)

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez demander à la gendarmerie de le surveiller. Des patrouilles sont alors organisées pour passer vers votre domicile. Vous serez prévenu en cas d'anomalie (effractions, tentatives d'effractions, cambriolages).

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous rendre à la brigade de gendarmerie de votre domicile au moins 2 jours avant votre départ. Mais auparavant, vous avez la possibilité de télécharger le formulaire de renseignement que vous déposerez au moment de votre venue à la gendarmerie.

Lien téléchargement :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34634>



Suivez nous au quotidien sur



Gendarmerie de la Marne